



**Procès-verbal de la Commission Régionale des Litiges
De la Ligue de Normandie de Tennis
Compétente en qualité de Commission de Surveillance
Des Opérations Electorales.**

Membres de la commission :

MM. Pascal GOT – M. André TALVAST – M. Renaud DUHAMEL – M. Stéphane MARIE –
M. Thierry De LOPPINOT.

Conformément à l'article 55-2 des Règlements Administratifs de la FFT, les membres de la Commission régionale des Litiges ont étudié ce jour les listes établies à titre définitif et les candidatures définitives adressées à la Ligue dans le cadre des élections du Comité de Direction et des délégués à l'Assemblée Générale de la FFT du Comité Départemental de Tennis de la Manche.

La liste « les clubs au cœur de notre engagement dans la Manche » conduite par Stéphane Bouvry est examinée.

Après vérification des documents :

La liste « les clubs au cœur de notre engagement dans la Manche » conduite par Stéphane Bouvry est **recevable et validée.**

La présente décision est susceptible d'appel en application de l'article 126 des Règlements Administratifs de la FFT devant la Commission Fédérale des Litiges dans le délai de 48 heures à compter de sa publication sur le site internet de la Ligue.

Pascal GOT
Président

Fait à Honfleur, le 14/10/2024

Publié sur le site internet de la Ligue de Normandie de Tennis (<https://liguenormandietennis.fr/la-ligue/assemblees-generales/assemblee-generale-2024/>) le 14/10/2024 à 15h40.